



La Maison du Couple  
et de la Famille,  
vous accueille pour  
des entretiens :

→ familiaux

→ de conseil conjugal

→ de médiation familiale

Notre équipe d'intervenants qualifiés  
et formés en permanence, a le souci  
d'une réflexion constante.

Une participation financière  
proportionnelle aux revenus est  
demandée.

Le nombre et la fréquence des  
entretiens sont adaptés à  
chaque situation.

\* L'association est  
membre du réseau  
départemental  
d'adoption



## Maison du Couple et de la Famille

61, rue Pen ar Menez  
29200 Brest

Tél. : 02 98 47 26 26  
Courriel : [contact@mcf29.fr](mailto:contact@mcf29.fr)  
Site : [www.mcf29.fr](http://www.mcf29.fr)

Permanences téléphoniques :  
lundi : 9h30 - 12h30  
mardi : 9h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30  
mercredi : 14h - 17h  
jeudi : 13h30 - 17h30  
vendredi : 14h - 17h

Entretiens sur rendez-vous

Possibilité d'entretiens  
à Lesneven, Châteaulin et Argol



iledelimpression.com



## Maison du Couple et de la Famille

Entretiens  
familiaux

Conseil  
conjugal

Médiation  
familiale

Association loi 1901

## Les Entretiens familiaux

- Un **accompagnement** apporté aux familles qui traversent des crises, des conflits.

Toute famille peut rencontrer des changements tout au long de la vie et/ou des difficultés (naissance, recomposition familiale, décès, maladie, chômage, déménagement...) qui affectent un ou plusieurs de ses membres.

La famille, en tant que **système familial**, possède des compétences pour se rééquilibrer, se réajuster, trouver des alternatives à des scénarios de vie répétitifs et anxiogènes, bloquant l'évolution de chacun.

Les **Entretiens familiaux** sont indiqués lorsque ces difficultés génèrent des symptômes chez un ou plusieurs membres de la famille, affectant les relations, le fonctionnement, la communication à l'intérieur du système familial.

Les entretiens sont basés sur le partage de ce qui se vit pour chacun, sur la **compréhension** des blocages et sur la construction d'une vision différente de ce qui fait problème.

- Tous les membres d'une famille qui le souhaitent sont reçus par 2 intervenants.

## Le Conseil conjugal

- Une **aide** proposée aux couples, aux personnes qui rencontrent des difficultés dans leur vie conjugale avec ou sans intention de rupture.

Dans un **cadre confidentiel**, les membres du couple exposent leurs difficultés et, progressivement, expriment leurs désirs et leurs souhaits.

L'intervention du Conseiller conjugal permet à chacun des conjoints d'énoncer son vécu, **d'entendre la perception** qu'en a l'autre. Le couple peut ainsi, peu à peu, mieux comprendre ce qui fait problème dans leur relation et provoque insatisfaction et souffrance.

La démarche tend à **accompagner** le couple dans l'obtention de changements et l'élaboration d'éventuelles décisions, à partir des ressources personnelles de chacun.



## La Médiation familiale

- Des **entretiens d'information gratuits**.

Des permanences d'information :  
les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis de chaque mois de 10h à 11h30

Permanences au tribunal :  
le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de 13h30 à 16 h30

- Des **séances de Médiation familiale confidentielles pour :**

- Accompagner la séparation du couple, en permettant aux parents de construire des accords favorisant l'intérêt des enfants.  
Thèmes abordés : exercice de l'autorité parentale, résidence des enfants, contributions financières à l'éducation des enfants, partage des biens...  
Ces accords peuvent être homologués par le Juge aux Affaires Familiales.
- Rechercher ensemble des solutions concrètes, équitables et adaptées à chaque situation.
- Faciliter la communication de parents déjà séparés et rencontrant des difficultés.

- Des **séances de Médiation intergénérationnelle pour :**

- Restaurer des liens entre grands-parents et petits-enfants.
- Résoudre des conflits dans des fratries lors d'accompagnement d'un parent âgé.
- Renouer un lien rompu ou en passe de l'être, en raison de conflits importants entre un jeune adulte et un de ses parents.

- **Le Médiateur : un tiers impartial, diplômé d'État intervenant dans un esprit de coparentalité.**
- **Une démarche qui peut être proposée par le Juge aux Affaires Familiales.**